



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Marie-Josée Royer, directrice générale adjointe de la municipalité de Saint-Lucien certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2022-156 est de cinquante-huit (58);
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de dix-sept (17);
- que le nombre de demandes reçues est de zéro (0) .

Je déclare

- que le règlement 2022-156 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Marie-Josée Royer

Marie-Josée Royer, *directrice générale adjointe* 16 juin 2022

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)